

# VILLE DE LA RIVIERE-DE-CORPS

## EXTRAIT DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*La séance ouverte à 19h05 est présidée par Madame Véronique SAUBLET SAINT MARS*

### *Conseil Municipal*

Séance du 23 mai 2016

**ETAIENT PRESENTS** : MME V. SAUBLET ST MARS, MAIRE – M. C. PAGLIA – MME L. AUMIGNON – M. C. GRADELET – MME MC. ROUSSELOT – M. JM. MILANDRE, MAIRES ADJOINTS – M. JJ. ALLARD, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE – M. C. FRANÇOIS – MMES M. GAUGUE - M. CARDOSO - M. A. MILLEY – MME P. FOURNET – MM. F. RAMECOURT ADAM - C. MASCARO – MMES V. DUBUS - C. DEGRIS, CONSEILLERS MUNICIPAUX – FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

**ABSENTS EXCUSES** : MMES. E. CHAUDRON (PROCURATION A M. JM. MILANDRE) – B. MULAC - MM. B. DELHORBE (PROCURATION A M. JJ. ALLARD) - D. VIEILHOMME (PROCURATION A M. C. GRADELET) – MMES L. BOYVAL (PROCURATION A M. F. RAMECOURT ADAM) – B. CAMUS COLLIN (PROCURATION A MME L. AUMIGNON)

*CLAUDE FRANÇOIS A ETE DESIGNE COMME SECRETAIRE DE SEANCE ET A ACCEPTE CETTE FONCTION.*

*Le compte rendu de la séance du 31 mars 2016 est adopté à l'unanimité.*

## **I – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - ADOPTION**

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été adopté par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2016 et publié le 25 mars 2016.

Il concerne la fusion-extension de la communauté d'agglomération du GRAND TROYES aux communautés de communes Bouilly Mogne Aumont, Seine Barse, Seine Melda Coteaux et aux communes de Bucey-en Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis portant le nombre de communes à 81.

En application des articles II et III de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, cette fusion-extension doit être notifiée pour accord aux communes membres des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale des communes concernées.

Il vous est donc demandé :

d'**APPROUVER** la fusion extension de la communauté d'agglomération du Grand Troyes aux communautés de communes Bouilly Mogne Aumont, Seine Barse, Seine Melda Coteaux et aux communes de Bucey-en Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis.

### **Les conclusions du rapport mis aux voix sont adoptées :**

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST</b>
	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **II – TRANSFERT DE COMPETENCES - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TROYES - CONCLUSIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du Grand Troyes s'est réunie le 16 mars 2016 en application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts pour examiner les incidences financières liées à :

- la modification du statut de la Mission Locale
- la modification du régime d'attribution des subventions au titre des compétences communautaires sports/culture et politique de la Ville

### **❖ Modification du statut de la Mission Locale**

Par délibération en date du 25 septembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la modification du statut juridique associatif de la Mission Locale de Troyes en Groupement d'Intérêt Public.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Grand Troyes siège au sein de ce nouvel organisme et contribue financièrement à son budget avec les autres membres fondateurs que sont l'Etat, la Région, le Département et 5 communautés de communes et plusieurs organismes consulaires de l'Aube.

En conséquence les 8 communes membres du Grand Troyes qui versaient auparavant des subventions pour le fonctionnement de l'association Mission Locale ne pouvant plus participer financièrement au GIP, le montant global de leurs aides antérieures a été intégré dans la contribution financière du Grand Troyes au budget annuel du GIP. Cette substitution se traduit par une charge supplémentaire pour le Grand Troyes, que parallèlement les communes concernées ne supportent plus.

L'évaluation Financière de ce transfert de charges ne portant pas sur des biens patrimoniaux a été établie à partir des montants de subventions versées à la Mission Locale en 2015 par le Grand Troyes et les communes concernées.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble de ces données et fait ressortir pour chaque collectivité les évolutions financières engendrées par le changement de statut :

CONTRIBUTIONS FINANCIERES VERSEES A LA MISSION LOCALE DE TROYES	ANNEE 2015	ANNEE 2016 ET SUIVANTES	INCIDENCE FINANCIERE
Commune de BREVIANDES	400 €		-400 €
Commune de LA CHAPELLE SAINT LUC	20 000 €		-20 000 €
Commune de LA RIVIERE DE CORPS	140 €		-140 €
Commune de ROSIERES PRES TROYES	360 €		-360 €
Commune de SAINT ANDRE LES VERGERS	3 800 €		-3 800 €
Commune de SAINT PARRIS AUX TERTRES	250 €		-250 €
Commune de SAINTE SAVINE	1 700 €		-1 700 €
Commune de TROYES	95 000 €		-95 000 €
Sous total communes	121 650 €	0 €	-121 650 €
Communauté d'Agglomération du Grand Troyes	135 000 €	256 650 €	121 650 €
TOTAL GENERAL	256 650 €	256 650 €	0 €

Le coût de ce transfert au Grand Troyes est fixé à 121 650 € et a pour conséquence pour la commune de LA RIVIERE DE CORPS de majorer de 140 € le montant de l'attribution de compensation versée annuellement au Grand TROYES et pour les 7 autres communes de diminuer leur attribution de compensation.

**❖ Modification du régime d'attribution des subventions au titre des compétences sports/culture et politique de la Ville :**

Dans son dernier rapport d'observations, la Chambre Régionale des Comptes a formulé une recommandation particulière concernant l'attribution de subventions dans le cadre de deux compétences exercées par le Gand Troyes : sports et culture et politique de la ville.

Au nom du principe d'exclusivité, la Chambre a rappelé que le soutien financier apporté à certaines actions répondant à la définition des statuts communautaires ne pouvait pas être partagé entre l'intercommunalité et les communes membres.

Afin d'appliquer scrupuleusement cette recommandation, le Grand Troyes et les communes concernées ont donc décidé de revoir en 2016 le régime d'attribution de certaines subventions communales et intercommunales allouées au titre de ces compétences.

En conséquence, les subventions dont l'objet est conforme à la définition de l'intérêt communautaire des statuts relèveront désormais de la compétence exclusive du Grand Troyes. A l'inverse les subventions qui ne répondent pas aux critères de définition statutaire des compétences de la communauté d'agglomération seront reprises par les communes.

Cette évolution ayant des conséquences financières non négligeables sur les budgets des collectivités concernées, la commission locale d'évaluation des charges transférées a été saisie pour évaluer les modalités financières de ces transferts réciproques de charges qui vont intervenir en 2016 entre le Grand Troyes et deux de ses communes membres : Sainte Savine et Troyes.

L'évaluation financière de ces transferts réciproques de charges entre le Grand TROYES et les deux communes concernées ne portant pas sur des biens patrimoniaux, leur évaluation financière a donc été établie à partir de deux catégories de dépenses :

- Les subventions attribuées en 2015 aux différents bénéficiaires par le Grand Troyes, Sainte Savine et Troyes.
- Le coût des prestations de service assurées par ces collectivités publiques en faveur des bénéficiaires des subventions et que la réglementation impose de leur facturer. Ce coût sera financé par les subventions allouées.

Les incidences financières pour chaque collectivité sont les suivantes :

- Grand Troyes : 399 031 € de charges supplémentaires
- Troyes : baisse de 367 392 €
- Sainte Savine : baisse de 31 639 €

Les villes de Troyes et de Sainte Savine verront donc leur attribution de compensation versée par le Grand TROYES diminuée de ces montants.

Je vous demande donc :

- d'**EMETTRE** un avis favorable sur les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au Grand Troyes,
- de **PRECISER** que la majoration de 140 € du montant de l'attribution de compensation versée annuellement par notre commune au GRAND TROYES est inscrit au budget 2016 compte 73921.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	21	0	0

### **III – S D D E A - DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES**

Par délibération du Conseil Municipal n°28/15 du 29 septembre 2015, la Ville de La Rivière de Corps a approuvé l'adhésion du SDDEA au nouveau syndicat mixte ouvert créé avec le Département de l'Aube et les projets de statuts du nouveau syndicat mixte.

L'arrêté préfectoral n°DCDL-BCLI 201-681-0003 en date du 21 mars 2016 porte création de ce nouveau syndicat et porte adhésion de la commune de La Rivière de Corps à celui-ci.

Il convient aujourd'hui de désigner à nouveau deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune. Cette désignation intervient par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

Il vous est donc demandé :

- de **DESIGNER** jusqu'à la fin du mandat en tant que membres du SDDEA, les personnes suivantes :

#### **2 Titulaires**

Jean-Marie MILANDRE  
Claude FRANCOIS

#### **2 Suppléants**

Brigitte MULAC  
Franck RAMECOURT ADAM

#### **Les conclusions du rapport mis aux voix sont adoptées :**

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST</b>
	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **IV – PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La modification du tableau des effectifs soumis à votre agrément régularise divers mouvements à intervenir récapitulés ci-dessous :

#### **• Avancement de grade**

Un agent communal est susceptible de bénéficier d'un avancement de grade. Pour pouvoir procéder à sa nomination, il convient de créer au tableau des effectifs le poste correspondant à savoir :

- Filière Animation : Adjoint d'animation principal de deuxième classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Ces propositions s'inscrivent dans les critères fixés par la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2008 concernant les ratios d'avancement de grade.

• *Pérennisation d'un contrat aidé*

Au terme de cinq années de contrat aidé (CAE-CUI), un agent est susceptible d'être recruté. Afin de pérenniser cet emploi à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires et de pouvoir procéder à sa nomination, il convient de créer au tableau des effectifs le poste correspondant à savoir :

- Filière Technique : Adjoint technique de deuxième classe à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires

Je vous demande :

- de **CREER** les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :
  - ✧ Filière Animation : Adjoint d'animation principal de deuxième classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
  - ✧ Filière Technique : Adjoint technique de deuxième classe à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires
- de **MODIFIER** le tableau des effectifs du personnel,
- de **PRECISER** que les crédits sont inscrits au BP 2016 (Chapitre 012).

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	21	0	0

**V – BUDGET PRINCIPAL - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1**

La décision budgétaire modificative qui vous est présentée vise :

- en recettes de fonctionnement :
  - ❖ à augmenter :
    - le compte 73111 relatif aux impôts locaux
    - le compte 7322 concernant la dotation de solidarité communautaire reversée par le Grand Troyes
    - le compte 7478 relatif à la prestation service unique versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la petite enfance.
  - ❖ à ajuster :
    - les comptes du chapitre 74 correspondant aux différentes dotations et compensations versées par l'Etat
- en dépenses de fonctionnement :
  - ❖ à augmenter :
    - le chapitre 022 dépenses imprévues
    - le chapitre 023 virement à la section d'investissement
    - le compte 6184 formation des agents du centre de loisirs
    - le compte 615221 divers travaux bâtiments (imprévus)
    - le compte 73921 reversement de l'attribution de compensation au Grand Troyes
  - ❖ à procéder aux virements des crédits inscrits aux comptes 61522, 61523 et 6554 au

profit des comptes 615221, 615228, 615231, 615232 et 65548 en respect de la mise à jour de la nomenclature M14 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 25 174 €.

➤ en recettes d'investissement :

- ❖ à augmenter :
  - le chapitre 021 relatif au virement de la section de fonctionnement
  - le compte 10223 concernant la taxe locale d'équipement
  - le compte 1328 relatif aux subventions versées par la CAF pour les différents investissements du service enfance jeunesse
- ❖ à diminuer pour l'opération n° 205 – Centre Equestre :
  - le compte 1328 – certificat éco énergie (chauffage)

➤ en dépenses d'investissement :

- ❖ à diminuer :
  - le compte 21318 – Salle Lacaille – réaménagement de la cuisine
  - le compte 2128 – Stade Buck – pare ballons
- ❖ à augmenter :
  - le compte 2041582 – installation d'une borne électrique
  - le compte 21318 – Salle Lacaille - Eclairage
  - le compte 2188 – Salle Lacaille – Gros mobilier de cuisine
- ❖ à augmenter pour l'opération n° 208 – Tennis couverts :
  - le compte 2128 – Reconstruction court n° 2
- ❖ à diminuer pour l'opération n° 208 – Tennis couverts :
  - le compte 2312 – Reconstruction court n° 2
- ❖ à augmenter pour l'opération n° 212 – Eclairage public :
  - le compte 2041582 – Armoire de commande et régulateur de tension aux Berdins, électrification des arrêts de bus et installation d'une borne électrique
- ❖ à diminuer pour l'opération n° 212 – Eclairage public :
  - le compte 2041582 – Ballons fluorescents à la Voie des Prés
- ❖ à augmenter pour l'opération n° 213 – Patrimoine bâti :
  - le compte 2128 – Clôture Lacaille
- ❖ à diminuer pour l'opération n° 213 – Patrimoine bâti :
  - le compte 2128 – Portail Lacaille
  - le compte 21568 – Surveillance patrimoine

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 4 000 €.

La Commission des Finances a émis un avis favorable sur ce dossier le 18 mai dernier.

Je vous demande donc :

- d'**ADOPTER** la décision budgétaire modificative n° 1 telle qu'annexée :

*INVESTISSEMENT*

DEPENSES			RECETTES		
			021	VIR. DE LA SECT.FONCT.	2 160
2051	Logiciel gestion et interv STM	-270	10223	TLE	2 500
2051	Formation logiciel	270	1328	Subv CAF-vestiaires CA (complément)	360
21318	Salle Lacaille-Réam cuisine	-8 500	1328	Subv CAF-mobilier Origami	500
21318	Salle Lacaille-Eclairage	4 000	1328	Subv CAF-mobilier ACM (placard+mobilier animateur)	1 700
2188	Gros mobilier de cuisine	9 000	1328	Subv CAF-mat informatique ACM	1 200
2128	Stade Buck-Pare ballons	-500			
-----					
Opération 205 - Centre Equestre					
-----					
			1328	Certificat éco énergie ((chauffage)	-4 420
-----					
Opération 208 - Tennis couverts					
-----					
2128	Reconstruction court 2	26 000			
2312	Reconstruction court 2	-30 000			
-----					
Opération 212 - Eclairage public					
-----					
2041582	Armoire cde+régul tension Berdins	70			
2041582	Electrification arrêts bus	200			
2041582	Ballons fluorescents Voie des Prés	-270			
2041582	Borne électrique	4 000			
-----					
Opération 213 - Protection patrimoine bâti					
-----					
2128	Clôture Lacaille	14 600			
2128	Portail Lacaille	-7 600			
21568	Surveillance patrimoine	-7 000			
<b>TOTAL INV.</b>		<b>4 000</b>	<b>TOTAL INV.</b>		<b>4 000</b>



FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
023	VIR. A LA SECTION D'INVEST.	2 160
022	Dépenses imprévues	10 354
<b>Chapitre 011</b>		
6184	Formation clsh	220
61522	Remplct adoucisseur salle socio	-840
61558	Remplct adoucisseur salle socio	840
61522	Bâtiment (lien avec projet)	-94 000
615221	Bâtiment (lien avec projet)	94 000
61522	Bâtiment mairie (ravalement)	-7 500
615221	Bâtiment mairie (ravalement)	7 500
61522	STM peinture	-1 000
615221	STM peinture	1 000
61522	Div travaux bâtiments (imprévus)	-7 500
615221	Div travaux bâtiments (imprévus)	17 500
61522	Centre tennis	-350
615221	Centre tennis	350
61522	Vestiaires Buck (ravalement)	-700
615221	Vestiaires Buck (ravalement)	700
61522	Centre équestre	-7 000
615221	Centre équestre	7 300
61522	Club ados (peinture)	-4 500
615221	Club ados (peinture)	4 500
61522	Multi accueil Origami (cabane)	-500
615221	Multi accueil Origami (cabane)	500
61522	Aménagement placards	-500
615221	Aménagement placards	500
61522	Sinistres	-2 500
615221	Sinistres bâtiments	2 500
615231	Sinistres voirie	2 000
61522	Grange Legros	-2 200
615228	Grange Legros	2 200
61523	Voirie (lien avec projet)	-93 973
615231	Voirie (lien avec projet)	93 973
61523	Propreté urbaine	-7 600
615231	Propreté urbaine	7 600
61523	Eclairage public	-32 000
615232	Eclairage public	32 000
61523	Signalisation	-8 300
615231	Signalisation	8 300
61523	Voirie	-10 800
615231	Voirie	10 800
<b>Chapitre 014</b>		
73921	Attribution compensation	140
<b>Chapitre 65</b>		
6554	Administration générale	-400
65548	Administration générale	400
6554	Service enfance	-1 275
65548	Service enfance	1 275
<b>TOTAL FONCT.</b>		<b>25 174</b>

RECETTES		
73111	Impôts	7 466
7322	DSC Grand Troyes	3 474
7411	Dotation forfaitaire	-2 203
74121	Dotation solidarité rurale	5 180
74127	Dotation péréquation	2 452
74741	Part frais de scolarité-Communes	-600
74758	Part frais de scolarité-Autres grpts	600
7478	Prestation service unique CAF	14 527
74833	Compensation exo TP/CFE	-47
74834	Compensation exo TFB	1 941
74835	Compensation exo TH	-7 616
<b>TOTAL FONCT.</b>		<b>25 174</b>

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST</b>
	21	0	0

**VI – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS – DEMANDE DE SUBVENTION**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des handicapés a généralisé le principe d'accessibilité de l'ensemble de la chaîne des déplacements.

Il convient désormais lors de réalisation de travaux de voirie de mettre en accessibilité celle-ci notamment par la création de passages piétons surbaissés...

La Ville de LA RIVIERE DE CORPS, dans le cadre de son programme Voirie 2016, a prévu de mettre en accessibilité :

- L'entrée au droit du 7 rue Auguste Renoir
- Le trottoir rue Jean Jaurès au droit du n°42
- Le trottoir rue Jean Jaurès à l'angle de la rue Pasteur
- Le trottoir rue Jean Jaurès au droit de l'impasse Chantereigne.

Il sera possible d'obtenir une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2017.

Je vous demande donc :

- de **SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2017 en vue des travaux de mise en accessibilité des trottoirs rue Auguste Renoir et Jean Jaurès,
- de **DEMANDER** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention,
- de **PRECISER** que les crédits sont prévus au BP 2016 Opération 209 - Chapitre 23 – Compte 2315.

La commission des Finances et de la Gestion Publique a émis un avis favorable le 18 mai 2016.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST</b>
	21	0	0

**VII – BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) - CCAS - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La ville de La Rivière de Corps accorde chaque année une subvention au CCAS, établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale, pour lui permettre de mener à bien ses actions qui sont essentiellement des aides aux personnes en difficultés et des services aux personnes âgées.

Les dépenses de la section de fonctionnement du budget du CCAS s'élève à 42 159 € pour l'année 2016 et l'équilibre budgétaire nécessite une subvention communale de 22 000 €.

Le Commission des Finances et de la Gestion Publique a étudié ce dossier le 18 mai dernier.

Je vous demande :

- d'**AUTORISER** Madame le Maire à verser, au CCAS, la subvention de 22 000 € au titre de l'exercice 2016,
- de **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 compte 657362.

**Les conclusions du rapport  
mis aux voix sont adoptées :**

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST</b>
	21	0	0

**VIII – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE SALLE ARTS POPULAIRES**

La loi de Finances pour 2016 a créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les opérations pouvant bénéficier de ce dispositif d'appui à l'investissement public local sont :

- Projets de rénovation thermique ;
- Projets de maîtrise de la consommation énergétique et de réduction de l'usage d'énergie fossile ;
- Projets de développement des énergies renouvelables ;
- Projets de mise aux normes des équipements publics ;
- Projets de développement des infrastructures en faveur de la mobilité ;
- Projets de développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements ;
- Projets de réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'augmentation de la population.

Parmi les projets communaux 2016,

- Le remplacement de la chaudière salles Arts populaires,
- Le remplacement de l'éclairage salle Lacaille,
- L'installation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides,
- Le programme d'éclairage public 2016- la Voie des Prés,
- Le programme de voirie 2016- mise en accessibilité des trottoirs rue Jean Jaurès et Auguste Renoir,

sont éligibles à ce fonds de soutien pour l'investissement public local. En parallèle, d'autres sources de financement sont recherchées.

Je vous demande donc :

- de **SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour le remplacement de la chaudière salle Arts Populaires,
- de **DEMANDER** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention,

- de **PRECISER** que les crédits sont prévus au BP 2016 – Chapitre 21 - Compte 2135.

La commission des Finances et de la Gestion Publique a émis un avis favorable le 18 mai 2016.

**Les conclusions du rapport  
mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	21	0	0

**VIX – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - DEMANDE DE SUBVENTION  
POUR LE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE SALLE LACAILLE**

La loi de Finances pour 2016 a créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les opérations pouvant bénéficier de ce dispositif d'appui à l'investissement public local sont :

- Projets de rénovation thermique ;
- Projets de maîtrise de la consommation énergétique et de réduction de l'usage d'énergie fossile ;
- Projets de développement des énergies renouvelables ;
- Projets de mise aux normes des équipements publics ;
- Projets de développement des infrastructures en faveur de la mobilité ;
- Projets de développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements ;
- Projets de réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'augmentation de la population.

Parmi les projets communaux 2016,

- Le remplacement de la chaudière salles Arts populaires,
- Le remplacement de l'éclairage salle Lacaille,
- L'installation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides,
- Le programme d'éclairage public 2016- la Voie des Prés,
- Le programme de voirie 2016- mise en accessibilité des trottoirs rue Jean Jaurès et Auguste Renoir,

sont éligibles à ce fonds de soutien pour l'investissement public local. En parallèle, d'autres sources de financement sont recherchées.

Je vous demande donc :

- de **SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour le remplacement de l'éclairage salle Lacaille,
- de **DEMANDER** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention,
- de **PRECISER** que les crédits sont prévus au BP 2016 – Chapitre 21 – Compte 21318.

La commission des Finances et de la Gestion Publique a émis un avis favorable le 18 mai 2016.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	21	0	0

**X – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES**

La loi de Finances pour 2016 a créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les opérations pouvant bénéficier de ce dispositif d'appui à l'investissement public local sont :

- Projets de rénovation thermique ;
- Projets de maîtrise de la consommation énergétique et de réduction de l'usage d'énergie fossile ;
- Projets de développement des énergies renouvelables ;
- Projets de mise aux normes des équipements publics ;
- Projets de développement des infrastructures en faveur de la mobilité ;
- Projets de développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements ;
- Projets de réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'augmentation de la population.

Parmi les projets communaux 2016,

- Le remplacement de la chaudière salles Arts populaires,
- Le remplacement de l'éclairage salle Lacaille,
- L'installation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides,
- Le programme d'éclairage public 2016- la Voie des Prés,
- Le programme de voirie 2016- mise en accessibilité des trottoirs rue Jean Jaurès et Auguste Renoir,

sont éligibles à ce fonds de soutien pour l'investissement public local. En parallèle, d'autres sources de financement sont recherchées.

Je vous demande donc :

- de **SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour l'installation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides,
- de **DEMANDER** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention,
- de **PRECISER** que les crédits sont prévus au BP 2016 – Opération 212 - Chapitre 20 – Compte 2041582.

La commission des Finances et de la Gestion Publique a émis un avis favorable le 18 mai 2016.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	21	0	0

**XI – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC 2016 – LA VOIE DES PRES**

La loi de Finances pour 2016 a créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les opérations pouvant bénéficier de ce dispositif d'appui à l'investissement public local sont :

- Projets de rénovation thermique ;
- Projets de maîtrise de la consommation énergétique et de réduction de l'usage d'énergie fossile ;
- Projets de développement des énergies renouvelables ;
- Projets de mise aux normes des équipements publics ;
- Projets de développement des infrastructures en faveur de la mobilité ;
- Projets de développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements ;
- Projets de réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'augmentation de la population.

Parmi les projets communaux 2016,

- Le remplacement de la chaudière salles Arts populaires,
- Le remplacement de l'éclairage salle Lacaille,
- L'installation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides,
- Le programme d'éclairage public 2016 - la Voie des Prés,
- Le programme de voirie 2016- mise en accessibilité des trottoirs rue Jean Jaurès et Auguste Renoir,

sont éligibles à ce fonds de soutien pour l'investissement public local. En parallèle, d'autres sources de financement sont recherchées.

Je vous demande donc :

- de **SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour le programme d'éclairage public 2016 et la Voie des prés,
- de **DEMANDER** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention,
- de **PRECISER** que les crédits sont prévus au BP 2016 – Opération 212 - Chapitre 20 – Compte 2041582.

La commission des Finances et de la Gestion Publique a émis un avis favorable le 18 mai 2016.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	21	0	0

**XII – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE 2016 – MISE EN ACCESSIBILITE DES TROTTOIRS RUE JEAN JAURES ET AUGUSTE RENOIR**

La loi de Finances pour 2016 a créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les opérations pouvant bénéficier de ce dispositif d'appui à l'investissement public local sont :

- Projets de rénovation thermique ;
- Projets de maîtrise de la consommation énergétique et de réduction de l'usage d'énergie fossile ;
- Projets de développement des énergies renouvelables ;
- Projets de mise aux normes des équipements publics ;
- Projets de développement des infrastructures en faveur de la mobilité ;
- Projets de développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements ;
- Projets de réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'augmentation de la population.

Parmi les projets communaux 2016,

- Le remplacement de la chaudière salles Arts populaires,
- Le remplacement de l'éclairage salle Lacaille,
- L'installation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides,
- Le programme d'éclairage public 2016 - la Voie des Prés,
- Le programme de voirie 2016- mise en accessibilité des trottoirs rue Jean Jaurès et Auguste Renoir,

sont éligibles à ce fonds de soutien pour l'investissement public local. En parallèle, d'autres sources de financement sont recherchées.

Je vous demande donc :

- de **SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour le programme de voirie 2016 et la mise en accessibilité des trottoirs rue Jean Jaurès et Auguste Renoir,
- de **DEMANDER** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention,
- de **PRECISER** que les crédits sont prévus au BP 2016 – Opération 209 - Chapitre 23 – Compte 2315.

La commission des Finances et de la Gestion Publique a émis un avis favorable le 18 mai 2016.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	21	0	0

### **XIII – S D E A - IMPLANTATION D'UNE BORNE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES - ALLEE FORESTIERE**

Le développement de moyens de transport à faibles émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques constitue une priorité au regard des exigences de la transition énergétique et implique une politique de déploiement d'infrastructures dédiées.

Afin de permettre l'accès du plus grand nombre aux points de charge de tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables, la loi n° 2015.992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe comme objectif l'installation, d'ici à 2030, d'au moins sept millions de points de charge installés sur les places de stationnement, notamment sur celles accessibles au public. En effet, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée nécessaire pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante.

Les collectivités territoriales sont incitées à s'impliquer dans le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques. L'article L 2224.37 du Code Général des Collectivités Territoriales permet ainsi aux autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité de créer et d'entretenir de telles infrastructures.

Le syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), propriétaire du réseau public de distribution d'électricité est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité dans l'Aube. Il regroupe toutes les communes du département ainsi que Beurville (Haute Marne).

Suite à la décision du Comité syndical du 30 septembre 2014 de modifier les statuts du Syndicat, ses compétences optionnelles ont été étendues au déploiement de bornes de recharges de véhicules électriques ou hybrides par arrêté inter-préfectoral du 10 mars 2015.

Par délibération n°6 du 11 septembre 2015 le Bureau du SDEA a décidé le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans le cadre d'un plan départemental.

Le SDEA a obtenu l'aide financière de l'ADEME dans le cadre du Programme Véhicule du futur du programme des Investissements d'Avenir (PIA) pour ce déploiement à la maille départementale.

Il y a lieu de prévoir l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables équipée de deux points de charge, allée Forestière.

La commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA). Elle lui a transféré la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » par délibération du Conseil municipal n°22/15 du 29 juin 2015.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- La fourniture et la pose d'une borne de charge équipée de deux points de charge. Chacun de ces points de charge comprendra une prise de recharge accélérée (22 kVA triphasé) et une prise de recharge normale (3,7 kVA monophasé) soit quatre prises,
- Le cas échéant, le dispositif de protection mécanique de la borne,
- Le branchement au réseau public de distribution d'électricité,
- Le génie civil,
- La mise en place du système de supervision des infrastructures, permettant notamment la gestion des accès et des paiements,
- L'aménagement des places de stationnement dédiées à la recharge des véhicules électriques par mise en place des signalétiques horizontales et verticales.



Ces travaux seront réalisés dans les conditions techniques, administratives et financières fixées par le Bureau du SDEA par délibération n° 16 du 4 mars 2016.

Selon les dispositions de la délibération n° 15 du 4 mars 2016 du Bureau du SDEA, la contribution communale à ces travaux serait égale à 4 000,00 € pour la borne de recharge équipée de deux points de charge compte tenu du soutien financier du PIA et du SDEA.

L'aide du PIA n'est acquise que pour les bornes de recharge installées avant le 31 décembre 2017. Au-delà, ces conditions financières seront revues par le SDEA. Par ailleurs, le soutien du PIA est assorti de conditions d'accessibilité des bornes au public et de gratuité du stationnement.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Quant aux frais d'exploitation de la borne, ils incomberont pour partie à la commune.

Il vous est donc demandé :

- de **SOLLICITER** le SDEA pour la réalisation des travaux définis ci-dessus,
- d'**ACCEPTER** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières telles que fixées par le bureau du SDEA par délibération n°16 du 4 mars 2016,
- de **S'ENGAGER** à ce qu'un fonds de concours de 4 000,00 € soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération n°15 du 4 mars 2016 du Bureau du SDEA,
- de **S'ENGAGER** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires,
- de **METTRE A DISPOSITION** du SDEA à titre gratuit les biens nécessaires à l'implantation de la borne de recharge,
- de **S'ENGAGER** à assurer la gratuité du stationnement sur les emplacements réservés aux véhicules électriques,
- de **S'ENGAGER** à assurer l'accessibilité au public des infrastructures de charge,
- de **PRENDRE ACTE** du fait que les infrastructures de charge des véhicules électriques, propriété du SDEA, seront exploitées et entretenues par le Syndicat, et qu'une partie des frais d'exploitation sera à la charge de la commune.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	21	0	0

**XIV – MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT : RESTAURATION SCOLAIRE – ACCUEIL DE LOISIRS – CLUB ADOS**

Le fonctionnement de la restauration scolaire, du centre de loisirs et du club ados ont beaucoup évolué depuis l'application de la réforme des rythmes scolaires (décret n°2013-77 du 24 janvier 2013) ainsi que la mise en place du Projet Educatif Territorial.

De plus, il est essentiel d'harmoniser nos pratiques dans tous nos structures. Les modifications portent essentiellement sur :

- les procédures d'inscriptions
- les modes de paiement

La commission Enfance – Jeunesse – Politique Familiale a émis un avis favorable le 10 mai 2016.

Je vous propose donc :

- d'**APPROUVER** les règlements de fonctionnement de la restauration scolaire, des Accueil de Loisirs et du club ados modifiés,
- de **PRECISER** qu'ils entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2016/2017.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST</b>
	21	0	0

#### **XV – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE MULTIACCUEIL L'ORIGAMI**

Après deux années de fonctionnement, quelques ajustements sont nécessaires pour adapter le règlement de la structure multi accueil à la pratique.

Les modifications portent essentiellement sur :

- des obligations demandées par nos partenaires PMI (Protection Maternelle Infantile) et CAF (Caisse d'Allocation Familiale)
- les modes de paiement

La commission Enfance – Jeunesse – Politique Familiale a émis un avis favorable le 10 mai 2016.

Je vous propose donc :

- d'**APPROUVER** le règlement de fonctionnement du Multi accueil l'ORIGAMI modifié.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST</b>
	21	0	0

#### **XVI – PARTICIPATION FINANCIERE CLASSE D'EAU - ECOLE MATERNELLE ROSEMONDE GERARD**

Les classes de grandes sections (35 élèves) de l'école Rosemonde GERARD ont participé à une classe d'eau les 3 et 4 mai 2016 au centre Yvonne Martinot à Mesnil Saint Père.

Cette classe a pour objectif d'explorer le monde, de découvrir le monde du vivant en observant les différentes manifestations de la vie animale et végétale pour conduire les élèves à adopter une attitude de futurs citoyens éco-responsables. Ce projet a été validé par l'Inspection Académique pour sa partie pédagogique.

Le budget prévisionnel est de 4 681,40 € comprenant le transport, l'hébergement et du matériel d'expérimentation. Ce projet est financé par le Conseil Régional (910 €) les familles (1 000 €) et la coopérative scolaire (1 500 €), il est demandé une participation financière de 500 € à la commune.

La commission Enfance – Jeunesse – Politique Familiale a émis un avis favorable le 10 mai 2016.

Je vous propose donc :

- d'**ACCEPTER** le financement à hauteur de 500 €,
- de **PRECISER** que ces crédits sont prévus au budget 2016 chapitre 65 compte 658 voyage scolaire.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST</b>
	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**XVII – SUBVENTIONS ORDINAIRES ET EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION 2016**

Le Conseil Municipal par délibération en date du 24 mai 2012 a défini des critères d'attribution des subventions ordinaires aux associations.

Les critères adoptés sont les suivants :

- 1- Participation aux diverses manifestations communales
- Implication dans la vie locale
- Intérêt public local

Ce 1<sup>er</sup> critère implique la non attribution de subventions en cas de non participation à la vie communale, de non implication dans la vie locale ou n'ayant pas d'intérêt public local

2- Part des placements et des disponibilités dans les dépenses de fonctionnement prévisionnelles :



Au-delà de 100 % :                    Placements + disponibilités  
Dépenses de fonctionnement prévisionnelles

La commune applique une dégressivité de 50 % sur la subvention accordée l'année précédente (n-1), considérant que l'association a plus d'une année de fonctionnement d'avance.

Il a également été proposé de soutenir particulièrement les associations qui se sont investies dans les ateliers des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires)

## SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

<b>LISTE DES ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTION 2016 PROPOSEE</b>
<b>CULTURE</b>	
Club Informatique Ribocortin	350,00 €
Festiriv	200,00 €
<b>DIVERS</b>	
Comité social des agents communaux	2 800,00 €
FNACA	100,00 €
Les amis de la coulée verte	100,00 €
<b>ENFANCE – JEUNESSE</b>	
Coopérative école maternelle	500,00 €
Coopérative école primaire OCCE	350,00 €
Coopérative école primaire Parenfants	350,00 €
<b>SECURITE</b>	
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500,00 €
<b>SPORT</b>	
AMRC (club Modélisme)	590,00 €
Avenir Echecs	200,00 €
Athlétic Ribocortin-Savinien	1 300,00 €
Cercle Equestre La Fermette	4 000,00 €
Club Judo	600,00 €
FCAT	11 000,00 €
Tennis club de la RDC	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 940 €</b>

## SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

LISTE DES ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2016 PROPOSEE
Afro Cubana Danses	1 000,00 €
Athlétic Ribocortin-Savinien	400,00 €
Club Informatique Ribocortin	1 500,00 €
Ecol' Aube festival	560,00 €
FCAT	490,00 €
Pétanque Ribocortine	800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 750,00€</b>

Les subventions exceptionnelles sont versées après une étude des justificatifs. Une subvention sert uniquement à équilibrer un budget.

Lors du vote du budget primitif, une somme de 29 000 € a été inscrite pour les subventions ordinaires et 15 000 € pour les subventions exceptionnelles.

Il convient donc :

- de **RAPPELER** que l'attribution des subventions et leur versement se font selon les principes adoptés par le Conseil Municipal du 24 mai 2012 délibérations n°25/12 pour les subventions ordinaires et n°26/12 pour les subventions exceptionnelles.
- de **REPARTIR** les crédits inscrits comme proposés ci-dessus.
- de **PRECISER** que ces crédits sont prévus au budget 2016 chapitre 65 compte 6574 pour les subventions ordinaires et chapitre 67 compte 6748 pour les subventions exceptionnelles.

Ce dossier a été présenté en commission conjointe VASA et Finances Locales – Gestion Publique le 18 mai 2016.

### **Les conclusions du rapport mis aux voix sont adoptées :**

Claude GRADELET, membre de l'Amicale des Sapeurs Pompiers, ne prend part ni aux débats, ni aux votes pour la subvention de ladite association.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
Amicale des Sapeurs Pompiers	19	0	0
Autres	21	0	0

**Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15.**

**AFFICHAGE LE 27 MAI 2016**